

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF583

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 42 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une anticipation d'une année des versements du FCTVA, dans un dispositif distinct mais proche de celui adopté par le Sénat à l'article 23 *quinquies* (anticipation des versements d'une année).

Le coût en trésorerie pour l'État en 2021 s'élèverait à 5 milliards d'euros. En outre, la Cour des comptes a établi que cette mesure, en 2009, avait augmenté la trésorerie des collectivités sans avoir d'incidence sur les décisions d'investissement.